Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200818-20221010-2022-036-CP-VM-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfe Affichage: 17/10/2022

our l'autorité compétente par délégation



## **MAIRIE 42330 CUZIEU**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** 

Nombre de membres

En exercice

**Présents** 

16

Votants

16 + 2 pouvoirs

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE 10 OCTOBRE À 20 HEURES 00

Date de la convocation du conseil municipal : 05 octobre 2022

Présents: Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER -Gérard LECLERCQ - Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP -Richard TISSEUR - Cédric PASSOS - Nadège JACHEZ - Ivann LECOURT - Lucie TEPPE DUPELOT -**Vincent CLAPEYRON** 

Excusés avec pouvoirs : Philippe BOULOUMIÉ à Ghislaine GARNIER

Cédric PASSOS à Nadège JACHEZ

Excusé:

Vincent CLAPEYRON

Secrétaire de séance :

Véronique MOUNIER.

## FINANCES - ADHÉSION À LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE SAGE – DISPOSITIF ÉCO ÉNERGIE TERTIAIRE – **AVENANT « OPERAT »**

Monsieur le Maire expose :

CONSIDÉRANT que la loi ELAN qui porte sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a créé une obligation de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Elle est précisée par le décret du 23 juillet 2019 et l'arrêté du 10 avril 2020. Elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Le dispositif Éco Énergie Tertiaire stipule notamment que tout ou partie des bâtiments (publics ou privés) qui hébergent des activités tertiaires, et dont la surface cumulée de plancher de ces dernières est égale ou supérieure à 1 000 m² doit :

- Atteindre par décennie une consommation d'énergie seuil, définie en fonction de la catégorie de bâtiment (Valeur absolue) Ou par défaut,
- Réduire progressivement sa consommation d'énergie de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en

CONSIDÉRANT que la commune est adhérente à la compétence optionnelle « SAGE » (Service d'Assistance à la Gestion Énergétique) du SIEL.

CONSIDÉRANT que l'adhésion au « SAGE » est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDÉRANT que les modalités d'adhésion au « SAGE » induisent les modalités d'adhésion à la compétence optionnelle OPERAT:

Adhésion dite complément : La commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022.

CONSIDÉRANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser au SIEL-TE est, selon le tarif 2022, s'élève à 513,00 euros par bâtiment, représentant 1.5 jours d'intervention par site,

CONSIDÉRANT que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200818-20221010-2022-036-CP-VM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2022 A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts

our <u>l'autorité compétente par délégation</u> l'autorité compétente par délégation



CONSIDÉRANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- d'adhérer à l'avenant « OPERAT » complément au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- d'adhérer de façon « Adhésion dite complément « : La commune paiera en plus de son adhésion habituelle au « SAGE » 1,5 jours par bâtiment, soit 513 € (tarifs 2022) pour chacun des quatre bâtiments. Ceci représente le montant maximum. Il pourra être diminuer lors de la saisie des données.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adhére à l'avenant « OPERAT » complément au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- adhére de façon « Adhésion dite complément « : La commune paiera en plus de son adhésion habituelle au « SAGE » 1,5 jours par bâtiment, soit 513 € (tarifs 2022) pour chacun des quatre bâtiments, soit 2 052 €. Ceci représente le montant maximum. Il pourra être diminuer lors de la saisie des données.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La Secrétaire de séance Véronique MOUNIER

Le Maire,

Jean François RASCLE,